

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

**SEANCE DU MARDI 12 FEVRIER 2019**

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> février 2019

Date d'affichage : le 1<sup>er</sup> février 2019

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 08

Secrétaire de séance : M. Marcel SPILMANN

**Délibération n°2019/C02/01**

**DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (18) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Pascal LANDREAT et Patrick DYON, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Bernard BERTON, Jean-Marie CAMUT, Gilles JACQUARD, Claude HOMEHR, Marcel HURILLON, Michel LAMY, Alain MOSER, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Philippe TRIBOT, Jacky VALTON.

Absents ou excusés (7):

MM. Roland BROQUET, Gilles DE COCKBORNE, David LELUBRE, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Christian TRICHÉ.

Pouvoirs (8) :

M. Jean-Jacques ARNAUD à Mme Claude HOMEHR,  
M. Christian BLASSON à M. Pascal LANDREAT,  
M. Daniel DEMOISSON à M. Bernard ROBLET,  
M. Bruno FARINE à M. Jean-Pierre ABEL,  
Mme Annie GREMILLET à M. Marcel SPILMANN,  
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Danièle BOEGLIN,  
M. Jean-Louis OUDIN à M. Loïc ADAM,  
M. Claude PENOT à M. Marcel HURILLON.

**Délibération n°2019/C02/01****DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

Madame la Présidente rappelle que les dispositions de l'article L 2312-1 alinéa 2 du CGCT, renvoi de l'article L 5211-1 CGCT que « *dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci* ».

Ce débat donne lieu à une délibération spécifique dont le rôle est de prendre acte qu'il a bien eu lieu, afin de permettre au représentant de l'Etat dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption du budget de l'exercice en cours a bien été respecté.

En terme de contenu, la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié la présentation du rapport avec une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolutions prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

A ce titre, il convient que le Comité syndical débattenne des orientations générales du Budget primitif 2019 annexées dans le document «rapport d'orientations budgétaires 2019» ci-joint.

Vu les articles L 5211-1 et L 2312-1 alinéa 2 du CGCT,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015 et le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu le rapport « Débat d'Orientations Budgétaires 2019 » présenté par Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré par,

**LE COMITE SYNDICAL****Vote**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
26	0	0

**PREND ACTE :**

- de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2019 qui figure en annexe.
- de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019 organisé en son sein

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement.  
 sous sa forme originale le 15/02/2019 à 11:44:30  
 Référence : 95102496b0661b018f71262c50b9eac77e47cc5e

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

**SEANCE DU MARDI 12 FEVRIER 2019**

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> février 2019

Date d'affichage : le 1<sup>er</sup> février 2019

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 08

Secrétaire de séance : Marcel SPILMANN

**Délibération n°2019/C02/02**

**MARCHÉ R1 2017 VENTE DES EMBALLAGES ET MATÉRIAUX ISSUS DU TRI DES  
COLLECTES SELECTIVES- Lot n°1**

**Autorisation à Mme la Présidente à signer l'avenant n°1  
portant révision du prix de base**

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (18) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Pascal LANDREAT et Patrick DYON, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Bernard BERTON, Jean-Marie CAMUT, Gilles JACQUARD, Claude HOMEHR, Marcel HURILLON, Michel LAMY, Alain MOSER, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Philippe TRIBOT, Jacky VALTON.

Absents ou excusés (7):

MM. Roland BROQUET, Gilles DE COCKBORNE, David LELUBRE, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Christian TRICHÉ.

Pouvoirs (8) :

M. Jean-Jacques ARNAUD à Mme Claude HOMEHR,  
M. Christian BLASSON à M. Pascal LANDREAT,  
M. Daniel DEMOISSON à M. Bernard ROBLET,  
M. Bruno FARINE à M. Jean-Pierre ABEL,  
Mme Annie GREMILLET à M. Marcel SPILMANN,  
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Danièle BOEGLIN,  
M. Jean-Louis OUDIN à M. Loïc ADAM,  
M. Claude PENOT à M. Marcel HURILLON.

**Délibération n°2019/C02/02****MARCHÉ R1 2017 VENTE DES EMBALLAGES ET MATÉRIAUX ISSUS DU TRI DES COLLECTES SELECTIVES- Lot n°1****Autorisation à Mme la Présidente à signer l'avenant n°1 portant révision du prix de base**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube (SDEDA) a passé des marchés ventes des emballages et matériaux issus du tri des collectes sélectives conclus pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le marché R 2017 lot 1 a été attribué à la société PAPREC France.

Depuis janvier 2018, date de démarrage du marché, les coûts de carburants ont fortement augmenté. De plus, en raison d'une pénurie nationale de chauffeurs routiers, l'ensemble des couts de transport ont fortement augmentés.

Cette situation a donc engendré un déséquilibre du marché pour le repreneur.

En conséquence de quoi la société PAPREC France a adressé une demande pour redéfinir le prix de base du marché. Le prix plancher quant à lui reste inchangé.

Le présent avenant a pour objet d'acter cette proposition.

Vu le projet d'avenant soumis à son examen, joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré par,

**Vote**

Pour	Contre	Abstention
26	0	0

**LE COMITE SYNDICAL**

**AUTORISE** la Présidente à signer un avenant n°1 du marché de traitement, tri et valorisation des déchets R 2017 lot 1.

**PRECISE** que le prix de reprise minimum modifié par le présent avenant est applicable à compter du 1er mars 2019.

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 15/02/2019 à 11:44:25  
Référence : 786b19e54bc8831044f4bb911ec78a8aa8393c8

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
DE L'AUBE**

**SEANCE DU MARDI 12 FEVRIER 2019**

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> février 2019

Date d'affichage : le 1<sup>er</sup> février 2019

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 08

Secrétaire de séance : M. Marcel SPILMANN

**Délibération n°2019/C02/03**

**INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MME LA PRÉSIDENTE DANS LE  
CADRE DE SA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION**

L'an deux mille dix-neuf, le douze février à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (18) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Pascal LANDREAT et Patrick DYON, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Bernard BERTON, Jean-Marie CAMUT, Gilles JACQUARD, Claude HOMEHR, Marcel HURILLON, Michel LAMY, Alain MOSER, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Philippe TRIBOT, Jacky VALTON.

Absents ou excusés (7):

MM. Roland BROQUET, Gilles DE COCKBORNE, David LELUBRE, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Denis NICOLO, Christian TRICHÉ.

Pouvoirs (8) :

M. Jean-Jacques ARNAUD à Mme Claude HOMEHR,  
M. Christian BLASSON à M. Pascal LANDREAT,  
M. Daniel DEMOISSON à M. Bernard ROBLET,  
M. Bruno FARINE à M. Jean-Pierre ABEL,  
Mme Annie GREMILLET à M. Marcel SPILMANN,  
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Danièle BOEGLIN,  
M. Jean-Louis OUDIN à M. Loïc ADAM,  
M. Claude PENOT à M. Marcel HURILLON.

## Délibération n°2019/C02/03

### INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MME LA PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION

Madame la Présidente rappelle que par délibération n°2017/C03/04, le Comité syndical lui a donné délégation pour :

#### Commande Publique – Juridique

- prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants pour les marchés de fourniture, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT.

Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant.

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

#### Autres domaines

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Présidente rend compte des décisions prises depuis le 20 novembre 2018, dont le détail figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n° 2017/C03/04 portant délégation d'attribution à la Présidente,

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de ces délégations, à chaque réunion,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

**Délibération n°2019/C02/03**

---

**LE COMITE SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré par,

**Vote**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
26	0	0

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises par Madame la Présidente du SDEDA sur la période du 20 novembre 2018 au 31 janvier 2019 détaillées en annexe et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017/C03/04 du 23 mars 2017.

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement..  
sous sa forme originale le 15/02/2019 à 11:44:27  
Référence : 1229e6252402f5658fb6593f762a2bc072b41979

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*